

## ARRÊTÉ N° 140-2022

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Didier BRUAND, responsable du secteur Est au sein de la direction des infrastructures**

**Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-9, L 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2020-40 du 29 septembre 2020, relative à l'élection du Président du Syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 34/2021 du 15 juin 2021, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté du Président du Siéml n° 65/2014 en date du 8 septembre 2014, portant avancement de Monsieur Didier BRUAND, responsable du secteur Est, au grade de technicien principal de 1ère classe ;

Vu l'arrêté du Président du Siéml n° 519-2020 du 30 septembre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Didier BRUAND, responsable du secteur Est au sein de la direction des infrastructures ;

Considérant que Monsieur Didier BRUAND exerce les fonctions de responsable de secteur équivalente à celle d'un responsable de service ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux vice-présidents, comme au responsable d'un service ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 519-2020 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des Vice-Présidents ayant reçu délégation de signature du Président dans les domaines de fonctions qui leur ont été déléguées, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BRUAND, responsable du secteur Est au sein de la direction des infrastructures, en ce qui concerne les actes et domaines suivants :

#### **2.1. Direction des infrastructures**

2.1.1. Lettres à caractère opérationnel à destination de entreprises :

- Demandes d'études.

2.1.2. Documents opérationnels :

- Les ordres de service.

2.1.3. Lettres à destination d'Enedis et Orange :

- À caractère opérationnel.

**ARTICLE 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de l'agent mentionné à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, pour chaque acte et dans chaque domaine mentionné à l'article 2, par :

- 3.1. Monsieur Dominique PÉNOT, directeur des infrastructures
- 3.2. Monsieur Emmanuel CHARIL, directeur général des services, en l'absence de M. Dominique PÉNOT

**ARTICLE 4 :** En l'absence ou en cas d'empêchement des agents mentionnés aux articles 2 et 3, tous les actes entrant dans le cadre de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté seront signés par suppléance, en application des articles L 5711-1 et suivants, L 5211-2 et L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5 :** En application du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, lorsque l'agent visé à l'article 2 du présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe le Président du Siéml par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

**ARTICLE 6 :** En application du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, lorsque l'un des agents mentionnés à l'article 3 estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe sans délai par écrit son supérieur hiérarchique, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. En cas de dessaisissement, l'agent ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**ARTICLE 7 :** la délégation sera notifiée aux personnes qu'il mentionne. Il fera l'objet d'une publication par voie d'affichage dans les locaux du Siéml. et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Siéml.

**ARTICLE 8 :** La délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Elle prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du comité syndical du Siéml.

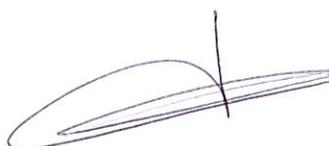
**ARTICLE 9 :** Le directeur général des services du Siéml est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au préfet de Maine-et-Loire, représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait à Écouflant, le 30 mai 2022,

Le Président,

M. Jean-Luc DAVY



ARRÊTÉ N° 140-2022

Délégation de signature à Monsieur Didier BRUAND, responsable du secteur Est au sein de la direction des infrastructures

**Cadre de notification de l'arrêté n° 140-2022 du 30 mai 2022 relatif à la délégation de signature à Monsieur Didier BRUAND, responsable du secteur Est au sein de la direction des infrastructures,**

Notifié à Monsieur Didier BRUAND

Le 30 mai 2022,

Signature :



Notifié à Monsieur Dominique PÉNOT,

Le 30 mai 2022,

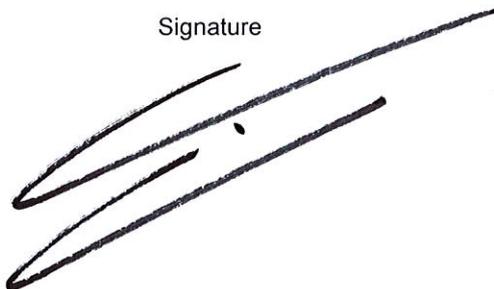
Signature :



Notifié à Monsieur Emmanuel CHARIL

Le 30 mai 2022,

Signature



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DIDIER BRUAND, RESPONSABLE DU SECTEUR EST AU SEIN DE LA DIRECTIN DES INFRASTRUCTURES.

---

Date de transmission de l'acte : 07/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 07/06/2022

---

Numéro de l'acte : 140-2022 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20220607-140-2022-AI

---

Date de décision : 07/06/2022

Acte transmis par : Alice OGER

---

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature  
5.5.3. Délégations aux agents territoriaux